

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 3<sup>ème</sup> adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 4<sup>ème</sup> adjoint.

CALAVIA R. ; CHALIFOUR S. ; CONTAT C. ; EYSSARTIER E. ; MICHEL E. ; MICHEL S. ; RENARD J.

Absent non excusé : Michel MASSÉNAT

A été nommée secrétaire : Valérie LEBLANC-COUDOIN

## **N°2018-26**

**Objet de la délibération** : Travaux de voirie communale : Commande groupée avec la CCILAP

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'opération de l'aménagement des abords de l'église de Cherveix, la commune de Cherveix-Cubas souhaite réaliser des travaux de revêtement sur la voirie communale. La commune souhaite la constitution d'un groupement de commandes avec la CCILAP pour la procédure d'appel d'offres afin d'éviter la multiplicité des entreprises lors de la réalisation des travaux et ainsi faciliter la coordination et la gestion du chantier.

La CCILAP assurera :

- L'établissement des documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes
- La coordination du groupement de commandes, notamment les opérations nécessaires à l'organisation de l'appel d'offres, après validation du dossier de consultation des entreprises de la communauté de communes
- La présidence de la commission d'appel d'offres sachant qu'un représentant de la communauté de communes y siègera en tant que membre ayant voix délibérative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de constituer un groupement de commandes avec la CCILAP pour la réalisation de travaux communaux
- DESIGNE Mr QUEYROU Jean-Marie en qualité de titulaire et Mr CALAVIA Richard suppléant, comme représentants de la commune de Cherveix-Cubas à la future commission d'appel d'offres commune
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement du groupement de commandes.

### **N°2018-27**

**Objet de la délibération** : Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dues par les différents locataires de la commune

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dues par les différents locataires au titre de l'année 2018.

Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève à 349 € pour l'année 2018.

La répartition se fera donc de la manière suivante (349 € / 6) :

- Logement école inoccupé : 58,16 €
- Direction de La Poste : 58,16 €
- Mme BOUTOT-EYLLIER Stéphanie (cabinet médical) : 58,16 €
- Mme YONIS Gaëlle (Logement n°1) : 58,16 €
- Mme THIBART Virginie (Logement n°2) : 58,16 €

Reste à la charge de la commune de Cherveix-Cubas : 58,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette répartition.

### **N°2018-28**

**Objet de la délibération** : Travaux de voirie : demande de FEC

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune peut solliciter le Conseil Départemental de la Dordogne au titre du FEC pour des travaux de voirie.

Le montant du devis de l'entreprise COLAS s'élevant à 45 720,90 € HT, le montant de l'aide financière demandée est de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de solliciter une aide financière de 10 000 € au Conseil Départemental de la Dordogne au titre du FEC pour les travaux de voirie.

### **N°2018-29**

**Objet de la délibération** : Acceptation remboursement sinistre : vol de la remorque

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la remorque appartenant à la commune a été volée.

La SMACL propose de rembourser 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de la SMACL de 600 €.

### **N°2018-30**

**Objet de la délibération** : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du SPANC et du Service d'Assainissement collectif (RPQS) – Exercice 2017

Considérant que la communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord assure les compétences assainissement non collectif et assainissement collectif.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente à l'assemblée délibérante les Rapports annuels sur le Prix et la qualité du SPANC et du Service Assainissement Collectif (RPQS) de l'année 2017.

Les RPQS de l'année 2017 ont été présentés à la Commission Environnement lors de la réunion du 17 août 2018 ainsi qu'en réunion de bureau communautaire le 13 septembre 2018.

Vu l'avis de la commission Assainissement,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du SPANC et du Service Assainissement Collectif de l'année 2017 de la CCILAP.

### **N°2018-31**

**Objet de la délibération** : Modification statutaire de la communauté de communes CCILAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-181 du 20 décembre 2000 modifié, autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DDL/2016/0178 du 15 septembre 2016 portant extension au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille aux communes de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord, à l'exception de la commune de Savignac-Les-Eglises ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-097 du 14 décembre 2016 relatif aux statuts de la Communauté du Pays de Lanouaille ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2017.06.02.004 du 2 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille, notamment pour que celle-ci se dénomme Isle Loue Auvézère en Périgord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2017.12.23.001 du 23 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord pour intégrer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération n°DC2018-057 du 20 septembre 2018 de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord portant modification statutaire ;

Monsieur Le Maire donne lecture des nouveaux statuts tel qu'ils résultent des modifications statutaires apportées et tel qu'ils ont été approuvés en Conseil Communautaire le 20 septembre 2018. Il explique que ces nouveaux statuts sont soumis aux votes des Conseils Municipaux de toutes les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Un arrêté préfectoral viendra entériner cette modification une fois que l'ensemble des Conseils Municipaux se seront prononcés. Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter ces nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide sous réserve que la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la Communauté de Communes soit atteinte, d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'ils sont annexés à la présente délibération
- Autorise le Maire à faire les démarches et à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme  
En mairie le 28 septembre 2018

Le maire  
Jean-Marie QUEYROI